

# **Mairie de Pageas 87230**

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2016**

Présents (10) : MM. Philippe DUBEAU, Bernadette LACOTE, Christian CHIROL, Roland GARNICHE, Patrick VILLENEUVE, Laure ROBIN, Emmanuel AUDONNET, David AUTIER, Jean-Claude BRET et Solange PARRY

Absents (4) : MM. Ludovic NOUHAILLAGUET, Isabelle BARJON, Sébastien PASSELERGUE et Angéline TROCARS

Représentés (3) : M. Sébastien PASSELERGUE donne procuration à M. Philippe DUBEAU  
M. Ludovic NOUHAILLAGUET donne procuration à M. Bernadette LACOTE  
M. Isabelle BARJON donne procuration à M. Christian CHIROL

Secrétaire de séance : Mme Bernadette LACOTE

Début de la séance : 18h45

### **1. Dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie du Bas Limousin**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, le schéma de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Haute-Vienne arrêté le 30 mars 2016 prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie du Bas Limousin. La compétence voirie n'étant pas reprise par la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes des Monts de Châlus et du Pays de Nexon, cette dernière doit donc de fait être rétrocédée aux communes membres.

Monsieur le Maire explique que, pour que cette dissolution avec rétrocession de la compétence voirie aux communes membres soit actée par Monsieur le Préfet avant le 31 décembre 2016, le Syndicat Intercommunal de Voirie du Bas Limousin ainsi que les communes adhérentes au syndicat doivent prendre une délibération dans les meilleurs délais. Le comité syndical du SIVBL réuni le samedi 26 novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Stéphane DELAUTRETTE, s'est prononcé à l'unanimité pour la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie du Bas Limousin et la rétrocession de la compétence voirie aux communes adhérentes.

Aussi, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble des éléments détaillé ci-dessus, se prononcer sur la dissolution du SIVBL et sur la rétrocession de la compétence voirie aux communes adhérentes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

#### **1/Approuve :**

- la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie du Bas Limousin.
- la rétrocession de la compétence voirie aux communes adhérentes.

2/**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Répartition du compte 515 et cession de biens**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie du Bas Limousin, le compte 515 doit être réparti entre les différentes communes membres. Le mode de répartition, en pourcentage de la somme totale, s'applique en fonction du nombre de kilomètres de voirie de chaque commune adhérente comme l'indique le tableau suivant :

<b>Communes membres</b>	<b>Kilométrages</b>	<b>Pourcentage de voirie</b>
<b>Lavignac</b>	11,2 KMS	9,81%
<b>Flavignac</b>	31,6 KMS	27,67%
<b>Les Cars</b>	22.5 KMS	19,70%
<b>Pageas</b>	23,8 KMS	20,84%
<b>Châlus</b>	25,1 KMS	21,98%
<b>TOTAL</b>	114.2 KMS	100%

Le montant attribué à chaque commune comportera une part d'excédent de fonctionnement (chapitre 001) et d'excédent d'investissement (chapitre 002) qui devra être intégré comme suit dans le budget communal.

De la même manière, les biens recensés à l'actif doivent être cédés et ont fait l'objet d'une estimation par des entreprises spécialisées mentionnée ci-dessous qui constituera le prix de cession :

<b>Dénomination du matériel</b>	<b>Année d'acquisition</b>	<b>Valeur d'achat En €TTC</b>	<b>Prix de cession En €TTC</b>
KANGOO 1.9 Diesel 65 CH	1999	5 800,00	2 000,00
TRACTEUR MASSEY FERGUSON	2007	48 325,58	20 000,00
DEBROUSSAILLEUSE SMA LYNX	2013	38 272,00	12 000,00
ORDINATEUR PORTABLE HP 250	2014	684,00	548,00
PACK LAME NEIGE CUREUSE FOSSES	2009	23980,00	5 340,00

Après consultation de chaque commune membre, « seule » la commune de Les Cars s'est portée acquéreur pour l'ensemble du matériel à l'exception du KANGOO qui lui, sera mis en vente auprès des particuliers, et de l'ordinateur portable qui lui, sera cédé à la Communauté de Communes des Monts de Châlus.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le mode de répartition du compte 515 et sur la cession des biens recensés à l'actif du Syndicat Intercommunal de Voirie du Bas Limousin.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**1/ Approuve :**

- la répartition du compte 515 du SIVBL en fonction du kilométrage de voirie de chaque commune membre selon le pourcentage mentionné ci-dessus.
- l'intégration du montant au budget communal en excédent de fonctionnement (chapitre 001) et d'investissement (chapitre 002)
- La cession des biens recensés à l'actif du SIVBL à la Commune de Les Cars à l'exception du Kangoo qui sera mis en vente auprès des particuliers et de l'ordinateur portable qui sera cédé à la Communauté de Communes des Monts de Châlus.

2/**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Questions diverses :**

- Travaux Eglise Chenevières : Mr le Maire nous fait part de l'avancée des travaux.
- Colis des Aînés : les élus se répartissent les colis à distribuer avant Noël.

**Séance levée à 20h**